



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023
2023/063

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 05 juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint .

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	27

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD , M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER , M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : M. Yannick DANIEL et M. Pierre-Luc PHILIPPE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT LYPHARD

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse présente le dossier.

La convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques St Lyphard / Herbignac 2019-2022 est à renouveler. Pour rappel, cette convention a pris effet le 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022.

Une rencontre entre la ville de Saint LYPHARD et la ville d'Herbignac a eu lieu le jeudi 2 mars 2023.

Cette rencontre a permis de partager les projets de construction de nouveaux logements mais aussi d'appréhender les enjeux des effectifs scolaires sur les prochaines années et les capacités d'accueil des structures sur les temps périscolaires.

La suppression des dérogations permettant aux familles herbignacaises résidentes sur les secteurs de Marlais, Arbourg, Kerbrien et Pigeon Blanc d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'école publique des Roselières située à St LYPHARD a été actée par les Elus. Elle sera intégrée dans la convention de répartition des charges à partir de septembre 2024

Dans l'attente de cette nouvelle convention, il convient de prolonger de 2 ans la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement avec la commune de Saint - Lyphard.

VU le Code Général des Collectivités Locales, art. L.2321-2

VU le Code de l'Éducation, art. L.212-8 et art. R.212-21 à R.212-23,

VU le projet d'avenant n° 1 transmis aux Elus avec la note de synthèse,

CONSIDERANT que la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique signée avec la Ville de Saint Lyphard est arrivée à échéance le 31 août 2022.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE PROLONGER** la durée de cette convention de 2 ans soit jusqu'au 31 août 2024.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la présente convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 11 juillet 2023
Et de la publication, le 12 juillet 2023**

**Pour extrait certifié conforme
Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint
Maël CARIOU**

